



Copropriété veut repeindre les portes privatives

Par **Maryanna**, le **05/11/2024 à 17:40**

Bonjour à tous,

Je viens vers vous car en tant que locataire, j'ai une petite question.

La copropriété de mon immeuble souhaite repeindre les parties communes, y compris les portes privatives.

En croisant l'artisan qui s'en occupe, il a souhaité prendre RDV avec moi pour repeindre ma porte. Problème, ses horaires de travail sont les mêmes que les miens.

Légalement, un syndic peut-il me forcer à me rendre disponible sur les horaires de leur artisan ?

Je précise que je n'ai reçu aucune communication, ni de mon bailleur, ni du syndic à ce sujet.

En vous remerciant pour vos futures réponses.

Par **Pierrepaulejean**, le **05/11/2024 à 18:12**

bonjour

votre seul interlocuteur est votre bailleur

contactez le pour lui dire que vous avez appris incidemment qu'un chantier en cours vous concerne et que vous n'avez pas été informé

Par **beatles**, le **05/11/2024 à 19:57**

Bonsoir,

[quote]... le syndic agit en tant que représentant des copropriétaires et n'a pas le pouvoir d'imposer des horaires de disponibilité aux locataires pour des interventions dans leur

logement.[/quote]

Pas exactement pour ce qui est du bailleur, son seul interlocuteur, au vu de l'article 9 de la loi du 10 juillet 1965 ; en revanche l'artisan, qui ne sait pas que vous êtes locataire, est arrangeant ; c'est à vous de voir : soit vous vous arrangez en prenant un RTT ou autres, soit vous refusez et dans ce cas le syndic sera obligé de se retourner vers votre bailleur en invoquant le deuxième alinéa de l'article précité.

Cdt.